



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ ASPTT Rouen Section athlétisme

Validation par la section athlétisme et par le siège de l'omnisports le 5 juin 2020.

Durée et calendrier

Ce plan s'appliquera jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Il pourra évoluer d'ici cette date en fonction des modifications éventuelles des dispositions nationales (État ou fédérations sportives).

Reprise le 25 mai pour les groupes « adultes compétition » ;

Reprise le 2 juin pour les groupes « loisirs » (running, marche nordique, remise en forme) ;

Reprise le 2 juin pour les groupes « handicap » ;

Reprise le 2 juin pour les activités périscolaires ;

Reprise le 10 juin pour l'école d'athlétisme.

Gestes barrières et utilisation des protections individuelles

Chaque adhérent doit respecter dans le cadre des activités du club ces gestes barrières :

- se laver les mains très régulièrement ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique.

Tous les adhérents, qu'ils soient encadrés ou pas au sein d'une installation sportive, s'organisent pour ne pas créer de regroupements de plus de 10 personnes.

Toutes les personnes qui fréquentent les installations, adhérentes ou non, doivent porter un masque, sauf pour la pratique de l'activité sportive.

Les encadrants interviennent, munis obligatoirement de :

- masque et/ou visière (choix de la solution laissé à l'encadrant)
- gel hydro alcoolique.

Les pratiquants devront assister aux séances en arrivant en tenue, munis de :

- gel hydro alcoolique ;
- de sa propre réserve d'eau ;
- le pratiquant peut se munir d'un masque et/ou visière s'il le souhaite.

L'encadrant et les pratiquants doivent se laver les mains régulièrement au cours de la séance et quand ils le jugent nécessaire.

Organisation des différents secteurs d'activité

Groupes « adultes compétition / + de 16 ans »

- chaque pratiquant reprend contact avec l'encadrant de son groupe pour connaître les modalités de reprise du groupe ;
- 9 pratiquants maximum sont acceptés, en plus de l'encadrant, charge à ce dernier d'organiser la participation des athlètes pour ne pas dépasser ce nombre de 9 ;
- l'encadrant utilise les matériels de protection individuelle ;
- l'encadrant organise l'activité pour respecter les distances suivantes entre personnes :
 - 2m pour toute activité
 - 1,5m en latéral
 - un espace de 4m² pour les situations de travail statique ;
- les pratiquants doivent respecter les gestes barrières et posséder les EPI nécessaires ;

L'encadrant enregistre les présences de chaque pratiquant lors des séances, de la manière dont il le souhaite, pour que le club puisse communiquer ces informations aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

Groupes « loisirs » (running, marche nordique, remise en forme) et « handicap »

- 9 pratiquants maximum sont acceptés, en plus de l'encadrant. Charge à ce dernier d'organiser la participation des pratiquants pour ne pas dépasser ce nombre ;
- les modalités de gestion des inscriptions des pratiquants à chaque séance sont définies par l'encadrant. Selon le nombre d'inscriptions lors des séances (plus ou moins de 9 pratiquants), les deux éducateurs sportifs en charge de ces groupes assureront la gestion des candidatures de manière à ce que chaque adhérent qui le souhaite puisse participer régulièrement aux séances ;
- un planning évolutif spécial Covid-19 pourra être mis en place durant la période de reprise pour les séances running, marche nordique et remise en forme ;
- l'encadrant utilise les matériels de protection individuelle ;
- l'encadrant organise l'activité pour respecter les distances suivantes entre personnes :
 - 2m pour toute activité
 - 1,5m en latéral
 - un espace de 4m² pour les situations de travail statique ;
- les pratiquants doivent respecter les gestes barrières et posséder les EPI nécessaires ;

L'encadrant enregistre les présences de chaque pratiquant lors des séances, de la manière dont il le souhaite, pour que le club puisse communiquer ces informations aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

Activités périscolaires

L'encadrant utilise les matériels de protection individuelle et se conforme aux consignes sanitaires et organisationnelles de la municipalité.

Groupes École d'athlétisme « 4 à 15 ans » pour tous les sites :

Le planning des horaires et lieux des séances sera adapté pour la reprise et pourra évoluer chaque semaine en fonction des évolutions réglementaires locales et nationales.

Les conditions d'accueil, lieux et créneaux sont spécifiés **en annexe** du plan, les évolutions éventuelles feront l'objet de modifications de cette annexe, qui sera dans ce cas renvoyée aux pratiquants de l'école d'athlétisme.

Installations sportives

Les groupes débutent la reprise dans des espaces extérieurs, ouverts à tous, jusqu'à ce que les propriétaires des différentes installations sportives utilisées par le club décident de leur réouverture.

Les groupes respectent les consignes d'utilisation spécifiques édictées par les propriétaires des installations sportives.

Lors de la réouverture des équipements sportifs, il n'y a pas d'utilisation de la salle de musculation de la petite Bouverie ou de Saint-Exupéry.

L'encadrant peut utiliser du matériel de la salle de musculation à l'extérieur de la salle, les équipements utilisés sont désinfectés avant et après usage.

Bureaux de Saint-Exupéry et de la petite Bouverie : le port du masque est obligatoire à l'intérieur. Des produits désinfectants sont mis à disposition dans ces bureaux.

Utilisation du matériel et engins

D'une manière générale il est interdit de se transmettre du matériel, celui-ci est affecté à un usage strictement personnel pendant la séance.

Le petit matériel pédagogique commun de type plots/lattes, utilisé pendant la séance, est manipulé uniquement par l'encadrant, les pratiquants n'y touchent pas.

Les autres matériels de type engins de lancer ou starting blocks sont conservés par le pratiquant pendant la séance, puis nettoyés avant et après son utilisation.

Lors d'une séance de haies, celles-ci ne pourront être déplacées que par l'encadrant, puis nettoyées.

Sautoirs de hauteur et de perche : grande vigilance à avoir sur les supports de réception synthétiques (ne pas se toucher le visage, se laver les mains très régulièrement pendant l'activité).

Remise en forme : chaque pratiquant doit apporter son propre tapis.

Marche nordique : chaque pratiquant doit apporter ses propres bâtons.

Utilisation de matériels pouvant être échangés entre les pratiquants : il est interdit de réaliser des exercices permettant de s'échanger le matériel (exemple : se passer un medecine-ball entre deux pratiquants).

Utilisation des minibus

Les minibus pourront être utilisés dans la limite de 6 personnes, avec une place libre au milieu de chaque rangée.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur.

Chaque minibus sera équipé de gel et lingettes. Charge aux utilisateurs d'assurer la désinfection nécessaire.

Gestion d'un cas symptomatique

En cas de personne symptomatique (toux, difficultés respiratoires, maux de tête, perte du goût et de l'odorat...), il lui sera demandé de quitter les lieux et l'inviter à consulter.

Communication

Ce plan est envoyé aux adhérents. Un affichage adapté des consignes de ce plan sera prévu dans les équipements sportifs en liaison avec les propriétaires de ces équipements.

Acceptation et engagement dans ce plan par les adhérents

Nous comptons sur la bonne volonté de toutes et tous pour mettre ce plan en application. En cas de non respect de ces règles et procédures, l'activité sera arrêtée.

Il est demandé à chaque adhérent de formaliser par la signature du formulaire, en annexe, son engagement dans la mise en œuvre du plan, soit en renvoyant un mail sur info-asptrouenathle@orange.fr, soit en signant sur le google form : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfeYaANNMfUxeq8oeCLKax7SPFbWD32PSFO7KD_4zGb5KRilw/viewform?usp=pp_url

Au travers de cet engagement, l'adhérent :

- atteste avoir été informé que le club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du club, notamment en respectant les gestes barrière ;
- s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- s'engage à respecter les obligations édictées par la FF d'athlétisme pour aménager la pratique en club ainsi que les modalités mises en place par le club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

ANNEXE ECOLE D'ATHLETISME ASPTT ROUEN

Au 13 juin 2020

Cette annexe sera spécifiquement mise à jour et renvoyée régulièrement, si besoin, aux pratiquantEs de l'école d'athlétisme.

Horaires et lieux prévus pour la reprise des séances :

- 2009 à 2013 : 15h à 16h le mercredi au stade Lemire, site de la Petite Bouverie
- 2005 à 2008 : 16h30 à 17h30 le mercredi au stade Lemire, site de la Petite Bouverie
- *2005 à 2013 : 10h30 à 11h30 le samedi au stade Albert Dupré à Canteleu*
- 2009 à 2013 : 14h à 15h le samedi au stade Lemire, site de la Petite Bouverie
- 2005 à 2008 : 15h30 à 16h30 le samedi au stade Lemire, site de la Petite Bouverie

Rappel des conditions d'accueil

Les pratiquants seront accueillis de telle manière qu'il ne puisse pas se former des regroupements de plus de 10 personnes.

- 9 pratiquants maximum sont acceptés, en plus de l'encadrant, des inscriptions aux séances seront organisées de telle manière que ce chiffre ne puisse pas être dépassé ;
- l'encadrant utilise les matériels de protection individuelle ;
- l'encadrant organise l'activité pour respecter les distances suivantes entre personnes :
 - 2m pour toute activité
 - 1,5m en latéral
 - un espace de 4m² pour les situations de travail statique ;
- les pratiquants doivent respecter les gestes barrières et posséder les EPI nécessaires ;

En ce qui concerne la catégorie baby athlé et celles et ceux qui ne souhaitent pas reprendre en présentiel dans les catégories « éveil athlé » et « poussin » : afin de » pérenniser l'activité athlétique, un programme de 4 ateliers à faire « à domicile » sera envoyé chaque semaine à ces catégories.

D'une manière générale les jeux de ballon, de contact ou collectifs sont proscrits.

FICHE SANITAIRE BY ASPTT

COVID-19 - Mai 2020 - CLUBS ASPTT

LES RÈGLES DU MINISTÈRE DES SPORTS - PHASE 1 - JUSQU'AU 2 JUIN 2020

1 LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE SONT LES SUIVANTES POUR LA PRATIQUE SPORTIVE

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied.
- 5 m pour la marche rapide.
- 1,50 m en latéral entre deux personnes.
- Pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m² pour chaque participant.

2 RECOMMANDATIONS DES REPRISES D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Il est possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air.

- Les sports collectifs, les sports de contact et les sports pratiqués en lieux couverts ne sont pas autorisés.
- Les rassemblements organisés sur la voie publique sont limités à 10 personnes.
- Les plages, les parcs et jardins publics demeurent inaccessibles jusqu'au 2 juin, sauf dérogation obtenue après demande expresse des maires auprès des préfets.
- Les manifestations regroupant plus de 5000 personnes ne sont pas autorisées.
- Tous les vestiaires restent fermés et les sanitaires restent ouverts, selon disposition des collectivités, (sous réserve des règles sanitaires).
- Sans limitation de durée de pratique, ni possession d'attestation.
- Dans une zone d'évolution de 100 km autour du domicile.

3 LES MESURES BARRIÈRES DOIVENT ÊTRE MAINTENUES

- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.).
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette, etc.) doit être proscrit.
- Le port du masque se justifie dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

4 ASSURER LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

- Respecter les consignes d'entretien des locaux (décontamination et désinfection).
- Privilégier le matériel personnel des adhérents et limiter leur échange.
- Désinfection régulière des locaux et du matériel commun.
- Aération régulière des locaux.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

5 FORMER, INFORMER ET COMMUNIQUER

- Nommer un référent COVID-19 au sein du club qui organise le déconfinement et informe tous les acteurs, internes et externes.
- Afficher et communiquer régulièrement les informations liées au COVID-19 (mesures barrières, règles de sécurité sanitaire...).

Pour garantir la sécurité de tous et lutter contre la propagation du virus COVID-19, aidez-nous : respectez les gestes barrières autant que possible.



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter



Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades



Respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre



Porter un masque quand on est malade



Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 / Du 11 mai au 02 juin 2020



- > Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives
- > Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives
- > Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive
- > Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels

**FORMULAIRE DE REPRISE D'ACTIVITÉ EN SORTIE DE
CONFINEMENT**

À L'ATTENTION DES ADHERENT(E)S

18 rue Maladrerie
76000 Rouen
0235126540
rouen@asptt.com
<https://rouen.asptt.com>
/

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

PAR LA PRÉSENTE :

- Il atteste avoir été informé que le club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Il reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du club, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés ;
- Il s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- Il s'engage également à respecter les obligations édictées par l'ASPTT Rouen et la FF d'athlétisme pour aménager la pratique de l'athlétisme en club ainsi que les modalités mises en place par le club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

Nom et prénom du membre :

.....

Pour les mineurs nom et prénom du responsable légal :

.....

Atteste avoir pris connaissance des dispositions de reprise du club et de nos Fédérations

Date :

Signature (du membre majeur ou du responsable légal pour les membres mineurs) :

Pour garantir la sécurité de tous et lutter contre la propagation du virus COVID-19, aidez-nous : respectez les gestes barrières autant que possible.



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter



Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades



Respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre



Porter un masque quand on est malade